

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 016-211600648-20241126-202466-DE

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 01
Votants : 13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2024

Pour : 13 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., FREMERY Cl., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C. .

ABSENTS : JOULIA G. (excusé), GUENE F. .

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 27 novembre 2024 M. JOULIA Guillaume a donné procuration à Mme GROS Bernadette.

OBJET : Cimetière - Tarifs au 01^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer le montant des tarifs des concessions au cimetière, les tarifs relatifs aux acquisitions de cases de columbarium, ainsi que le tarif relatif à l'utilisation du caveau communal, à compter du 01^{er} janvier 2025.

Il propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2025 et sollicite l'avis du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 01^{er} janvier 2025 :

► **170, 00 € le m2**, le prix de vente du terrain pour les **concessions trentenaires**,

► **480 € la case** de columbarium pour une concession d'une durée de **15 ans**,

► **900 € la case** de columbarium pour une concession d'une durée de **30 ans**,

► **60, 00 € par mois** l'utilisation du caveau communal. Il est précisé que la somme de 60, 00 € est due pour tout mois commencé, quel que soit le nombre de jours d'utilisation du caveau communal au cours de ce mois.

De plus, la durée d'utilisation du caveau communal est limitée à 3 mois à compter de la date d'inhumation du défunt ou de la défunte dans celui-ci.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 27 novembre 2024



Le Maire

Robert ROUGIER